



VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
BOULAZAC ISLE MANOIRE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 024-200065407-20251209-D2025\_12\_019-DE



Délibération n°2025\_12\_019

**Mise en place d'une Convention de partenariat Pass culture jeunes entre la Ville de  
Boulazac Isle Manoire et Médiagora**

Nombre de membres :	
En exercice	13
Présents	10
Votants	0
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny Castaignede, Présidente

**Date de convocation du Conseil d'Administration :** le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

**Secrétaire de séance : Anabela DE ALMEIDA**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny Castaignede, Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mr Jamel FALLOUK, Mme Maryline LAFITE, Mme Ghislaine LUDMANN, Mr Pascal BOISSIERAS, Mme Pascale COUDERC, Mr Jean-Jacques SIMEON

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Janique PLU à Mme Christiane PASQUET  
Mme Delphine VARAILLAS à Mme Fanny Castaignede

**ABSENT(S)/EXCUSE(S) :**

Mme Nicole BAYET




Madame la Présidente rappelle que le CCAS a mis en place le dispositif « Pass Culture Jeunes », destiné à favoriser l'accès à la culture pour les jeunes de la commune âgés de 6 à 17 ans, habitants sur la commune depuis un an sous conditions de ressources. Ce dispositif permet aux bénéficiaires de profiter d'activités et d'entrées culturelles financées par le CCAS. Le parent pourra également accompagner son ou ses enfants dans la limite de deux adultes pour les familles de 3 enfants et plus.

Le CCAS souhaite continuer de mettre en œuvre ce partenariat en collaboration avec MEDIAGORA, qui s'engage à proposer des tarifs préférentiels fixés à 12 € pour les entrées adultes et 8 € pour les entrées enfants. Ce partenariat permettra aux jeunes de bénéficier de l'accès à trois spectacles au choix parmi la liste de spectacles proposés par MEDIAGORA dans le cadre du dispositif.

Une convention sera établie pour définir les modalités administratives et financières. Elle sera renouvelée tacitement à chaque saison. Celle-ci ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé entre les deux parties.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en place de la convention de partenariat entre le CCAS et Médiagora ci-annexée
- **Autorise** Madame la Président à signer la dite convention et tous les documents s'y rattachant (avenants etc.)
- **Précise** que cette dépense sera prévue au budget du CCAS article 611,

Délibération publiée le : <i>18 Décembre 2025</i>	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : <i>18/12/2025</i>	Boulazac Isle Manoire le : 17 Décembre 2025
Le Secrétaire de Séance  Anabela DE ALMEIDA  	La Présidente  Fanny CASTAGNEDE   



VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
BOULAZAC ISLE MANOIRE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 024-200065407-20251209-D2025\_12\_020-DE



Délibération n°2025\_12\_020

**Mise en place d'une Convention de partenariat Pass culture jeunes entre la Ville de  
Boulazac Isle Manoire et La Sémitour Périgord**

Nombre de membres :	
En exercice	13
Présents	10
Votants	12
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny Castaignede, Présidente

**Date de convocation du Conseil d'Administration :** le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

**Secrétaire de séance : Anabela DE ALMEIDA**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny Castaignede, Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mr Jamel FALLOUK, Mme Maryline LAFITE, Mme Ghislaine LUDMANN, Mr Pascal BOISSIERAS, Mme Pascale COUDERC, Mr Jean-Jacques SIMEON

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Janique PLU à Mme Christiane PASQUET  
Mme Delphine VARAILLAS à Mme Fanny Castaignede

**ABSENT(S)/EXCUSE(S) :**

Mme Nicole BAYET

Madame la Présidente expose que la culture constitue un levier essentiel d'éducation, de cohésion sociale et d'ouverture pour les jeunes. Consciente de cet enjeu, la commune de Boulazac-Isle-Manoire, par l'intermédiaire de son CCAS, a mis en place le dispositif Pass Culture Jeunes, destiné à faciliter l'accès aux activités culturelles et patrimoniales pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans, sous critères sociaux.

Ce dispositif contribue à la démocratisation culturelle, permettant à chaque jeune bénéficiaire de découvrir, dans des conditions financières adaptées, des sites majeurs du patrimoine local et départemental.

Afin d'assurer la qualité et la diversité de l'offre culturelle proposée, le CCAS s'appuie sur des partenaires reconnus. La SEMITOUR PÉRIGORD, acteur incontournable du tourisme et du patrimoine en Périgord, a exprimé sa volonté de poursuivre son engagement auprès du CCAS, en proposant des tarifs préférentiels sur plusieurs sites emblématiques.

Le présent partenariat nécessite la formalisation d'une convention définissant les conditions d'application du dispositif, les modalités de gestion, ainsi que la facturation des entrées.

## Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les compétences du CCAS en matière d'action sociale, notamment l'accompagnement des familles et l'accès à la culture comme vecteur d'inclusion ;

## Considérant

- Que le dispositif **Pass Culture Jeunes** permet aux jeunes de 6 à 17 ans, sous critères sociaux, d'accéder à des activités culturelles et patrimoniales sur le territoire ;
- Que ce dispositif répond à un besoin identifié auprès des familles et constitue un outil concret de démocratisation culturelle ;
- La nécessité d'offrir aux jeunes un large choix d'activités culturelles et patrimoniales, en s'appuyant sur des partenaires locaux de qualité ;
- L'engagement de la SEMITOUR PÉRIGORD à maintenir des tarifs adaptés pour les jeunes bénéficiaires du Pass Culture Jeunes sur ses différents sites ;
- Qu'il est indispensable de formaliser ce partenariat au moyen d'une convention définissant les modalités tarifaires, de gestion et de facturation ;
- les Tarifs applicables dans le cadre du Pass Culture Jeunes

### Lascaux IV

- Adultes et plus de 13 ans : **16,30 €**
- Enfants (5 - 12 ans) : **10,30 €**

### Parc du Thot

- Adultes et plus de 13 ans : **8,70 €**
- Enfants (5 - 12 ans) : **5,60 €**

### Abris de Laugerie-Basse

- Adultes et plus de 13 ans : **7,40 €**
- Enfants (5 - 12 ans) : **4,00 €**

### Grotte du Grand Roc

- Adultes et plus de 13 ans : **7,40 €**
- Enfants (5 - 12 ans) : **4,00 €**

### Château de Biron

- Adultes et plus de 13 ans : **7,90 €**
- Enfants (5 - 12 ans) : **4,00 €**

### Cloître de Cadouin

- Adultes et plus de 13 ans : **7,10 €**
- Enfants (5 - 12 ans) : **4,10 €**

### Château de Bourdeilles

- Adultes et plus de 13 ans : **7,90 €**
- Enfants (5 - 12 ans) : **4,00 €**




**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** la convention de partenariat avec la SEMITOUR PÉRIGORD dans le cadre du dispositif Pass Culture Jeunes ( convention est annexée à la présente délibération.)

**Précise** que cette convention ne pourra être modifiée que par un avenant signé des deux parties.

**Autorise** Madame la Présidente à signer la dite convention et tous les documents s'y rattachant (avenants etc.)

**Précise** que cette dépense sera prévue au budget du CCAS article 611,

Délibération publiée le : <i>18 Décembre 2025</i>	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : <i>18/12/2025</i>	Boulazac Isle Manoire le : 17 Décembre 2025
Le Secrétaire de Séance Anabela DE ALMEIDA 	La Présidente Fanny CASTAIGNEDE  



**Délibération n°2025\_12\_021**

**Mise en place d'une Convention de partenariat Pass culture jeunes entre la Ville de Boulazac isle Manoire et l'association ciné passion en périgord**

Nombre de membres :	
En exercice	13
Présents	10
Votants	12
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny Castaignede, Présidente

**Date de convocation du Conseil d'Administration :** le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

**Secrétaire de séance : Anabela DE ALMEIDA**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny Castaignede, Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mr Jamel FALLOUK, Mme Maryline LAFITE, Mme Ghislaine LUDMANN, Mr Pascal BOISSIERAS, Mme Pascale COUDERC, Mr Jean-Jacques SIMEON

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Janique PLU à Mme Christiane PASQUET  
Mme Delphine VARAILLAS à Mme Fanny Castaignede

**ABSENT(S)/EXCUSE(S) :**

Mme Nicole BAYET




Madame la Présidente rappelle que le CCAS a mis en place le dispositif « Pass Culture Jeunes », destiné à favoriser l'accès à la culture pour les jeunes de la commune âgés de 6 à 17 ans, habitants sur la commune depuis un an sous conditions de ressources. Ce dispositif permet aux bénéficiaires de profiter d'activités et d'entrées culturelles financées par le CCAS. Le parent pourra également accompagner son ou ses enfants dans la limite de deux adultes pour les familles de 3 enfants et plus.

Le CCAS souhaite continuer de mettre en œuvre ce partenariat en collaboration avec l'association CINE PASSION EN PERIGORD, qui s'engage à proposer des tarifs préférentiels fixés à 5 € contre 7,50 € (tarifs habituels). Ce partenariat permettra aux jeunes d'accéder à trois séances au choix financées par le CCAS, dans le cadre du dispositif. Au-delà de ces trois séances, les bénéficiaires pourront toujours profiter des tarifs préférentiels.

Une convention sera établie pour définir les modalités administratives et financières. Elle sera renouvelée tacitement à chaque saison. Celle-ci ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé entre les deux parties.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en place de la convention de partenariat entre le CCAS et CINE PASSION EN PERIGORD ci-annexée
- **Autorise** Madame la Président à signer la dite convention et tous les documents s'y rattachant (avenants etc.)
- **Précise** que cette dépense sera prévue au budget du CCAS article 611,

Délibération publiée le : <i>18 Décembre 2025</i>	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : <i>18/12/2025</i>	Boulazac Isle Manoire le : 17 Décembre 2025
Le Secrétaire de Séance  Anabela DE ALMEIDA  	La Présidente  Fanny CASTAGNEDE   



VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
BOULAZAC ISLE MANOIRE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 024-200065407-20251209-D2025\_12\_022-DE

Délibération n°2025\_12\_022

### Modification de la convention avec CASSIOPEA -Téléassistance/ Avenant N° 2

Nombre de membres :	
En exercice	13
Présents	10
Votants	12
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny Castaignede, Présidente

**Date de convocation du Conseil d'Administration :** le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

**Secrétaire de séance : Anabela DE ALMEIDA**

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny Castaignede, Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mr Jamel FALLOUK, Mme Maryline LAFITE, Mme Ghislaine LUDMANN, Mr Pascal BOISSIERAS, Mme Pascale COUDERC, Mr Jean-Jacques SIMEON

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Janique PLU à Mme Christiane PASQUET  
Mme Delphine VARAILLAS à Mme Fanny Castaignede

#### **ABSENT(S)/EXCUSE(S) :**

Mme Nicole BAYET

Madame la Présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration que le partenariat entre le CCAS et l'association Cassiopéa a été mis en place en octobre 2016, dans le but d'améliorer les conditions de vie des administrés et de favoriser le maintien à domicile.

Madame CASTAIGNEDE rappelle que la téléassistance Cassiopéa ne se limite pas à un service d'urgence : elle constitue une présence bienveillante et une écoute personnalisée, assurant un soutien constant aux bénéficiaires.

**Vu** la délibération n°2024-07-019, par laquelle le Conseil d'Administration a approuvé la convention initiale entre le CCAS et l'association Cassiopéa ainsi que le premier avenant n°1, ce dernier ayant porté le tarif mensuel de 27,50 € à 30 € en raison de la conjoncture économique,

**Considérant** les nouvelles offres de services proposées par l'association, il est nécessaire de modifier certains articles de la convention initiale. L'avenant n°2 porte sur la mise à jour des **articles 1 et 4**.

#### **Article 1 : Tarifs du service de téléassistance pour l'année 2026**

Les tarifs applicables pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

- **Cotisation annuelle : 10 €**
- **Mensualité - offre essentielle : 30 €**

- Mensualité – offre essentielle avec GPRS (Service Général de Radiomobilité) : 37 €
- Mensualité – offre mobilité : 40 €
- Mensualité – offre mobilité avec GPRS : 47 €

#### Article 4 : Prise en charge financière

##### Par l'association Cassiopéa :

Pour tout nouvel adhérent administré de la Commune de Boulazac Isle Manoire ne bénéficiant d'aucune autre aide financière pour la téléassistance\*, l'association s'engage à prendre en charge :

- Le mois en cours d'installation (au prorata du jour d'installation), selon l'offre choisie par l'adhérent,
- Une mensualité de l'offre choisie, assurant la gratuité.

##### Par le CCAS de Boulazac Isle Manoire :

Le CCAS s'engage à prendre en charge, pour le même public, dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune autre aide financière pour la téléassistance :

Deux mensualités de l'offre choisie par l'adhérent, assurant la gratuité de la mensualité

ou

participation pour deux mensualités à hauteur de l'offre essentielle à 30 euros, l'adhérent aura un reste à charge en cas de formule plus élevée.

ou

participation pour deux mensualités à hauteur de l'offre essentielle avec GPRS à 37 euros, l'adhérent aura un reste à charge en cas de formule plus élevée.

ou

participation pour deux mensualités à hauteur de l'offre mobilité à 40 euros, l'adhérent aura un reste à charge en cas de formule plus élevée.

Le Conseil d'administration du CCAS de Boulazac Isle Manoire est invité à se prononcer sur les prestations ci-dessus proposées par Cassiopéa.

Les adhérents définis à l'article 4 pourront ainsi bénéficier d'une prise en charge financière du service de téléassistance de Cassiopéa pour une durée de 4 mois (dont mois en cours d'installation).

Au-delà, les mensualités définies à l'article 1 seront à la charge de l'adhérent.

Toute aide financière complémentaire (APA, PCH, caisse de retraite, etc.) accordée pendant cette période suspend immédiatement la prise en charge.

\*La prise en charge par Cassiopéa est unique et ne peut se cumuler avec d'autres conventions existantes ou futures (CIAS ou tout autre organisme ),

Les tarifs applicables pourront faire l'objet d'une **révision annuelle**, arrêtée par le Conseil d'Administration de Cassiopéa après examen et approbation d'une nouvelle fiche tarifaire. La nouvelle fiche tarifaire sera transmise aux partenaires concernés et **remplacera de plein droit les tarifs précédents** dès sa date d'entrée en vigueur, sans nécessité de conclure un nouvel avenant.

Les autres termes de la convention restent inchangés, Le présent avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**




**Décide** de retenir la prestation à 40 € : offre mobilité,

**Approuve** l'avenant n°2 à la convention de partenariat relatif à la prise en charge du service de téléassistance, en lien avec les nouvelles offres de services ;

**Précise** que toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées ;

**Autorise** Madame la Présidente du CCAS, ou toute personne habilitée à se substituer à elle, à mettre en œuvre la présente décision, à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;

**Précise** que les dépenses liées à la prise en charge du service de téléassistance seront inscrites et prévues au budget prévisionnel 2026.

Délibération publiée le : <i>18 Décembre 2025</i>	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : <i>18/12/25</i>	Boulazac Isle Manoire le : 17 Décembre 2025
Le Secrétaire de Séance  Anabela DE ALMEIDA  	La Présidente  Fanny CASTAGNEDE   



VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
BOULAZAC ISLE MANOIRE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 024-200065407-20251209-D2025\_12\_023-DE



**Délibération n°2025\_12\_023**

**Soutien financier à la restauration scolaire – Mme N**

Nombre de membres :	
En exercice	13
Présents	10
Votants	12
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny Castaignede, Présidente

**Date de convocation du Conseil d'Administration :** le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

**Secrétaire de séance : Anabela DE ALMEIDA**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny Castaignede, Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mr Jamel FALLOUK, Mme Maryline LAFITE, Mme Ghislaine LUDMANN, Mr Pascal BOISSIERAS, Mme Pascale COUDERC, Mr Jean-Jacques SIMEON

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Janique PLU à Mme Christiane PASQUET  
Mme Delphine VARAILLAS à Mme Fanny Castaignede

**ABSENT(S)/EXCUSE(S) :**

Mme Nicole BAYET

Madame la Présidente présente à l'Assemblée la situation de Madame N.

Madame N, actuellement divorcée et mère de deux filles, âgées de 4 et 6 ans et dont le lieu de résidence est fixé à son adresse, rencontre des difficultés pour régler ses factures de restaurations scolaires.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 et suivants ;

**Vu** le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la demande de Madame N formulée auprès du CCAS de Boulazac Isle Manoire ;

**Vu** le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** l'analyse de la demande et l'examen des pièces justificatives, Madame N est éligible et peut se voir octroyer une aide financière pour prévenir l'aggravation de sa situation.

**Considérant** que cette aide est versée directement au prestataire, sur présentation de la facture correspondante ;

**Considérant** que l'aide financière concerne la prise en charge de la facture pour la période concernée dans la limite d'un mois et de 75% du montant de la facture par bénéficiaire et par demande.




**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Accorde** une aide financière d'un montant de 130.66 € à Madame N pour le règlement de sa facture de restauration scolaire.

**Autorise** Madame la Présidente, ou à toute personne déléguée à cet effet, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6568 « Secours et dons » du Budget 2025, et sera directement réglée au prestataire concerné, en l'occurrence au service de gestion comptable de Périgueux

**Dit** que conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la publication des mesures de publicité.

Délibération publiée le : <i>18 Décembre 2025</i>	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : <i>18/12/2025</i>	Boulazac Isle Manoire le : 17 Décembre 2025
Le Secrétaire de Séance  Anabela DE ALMEIDA  	La Présidente  Fanny CASTAIGNEDE   



VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**Délibération n°2025\_12\_024**

**Aide funéraire à Mme M**

Nombre de membres :	
En exercice	13
Présents	10
Votants	12
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny Castaignede, Présidente

**Date de convocation du Conseil d'Administration :** le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

**Secrétaire de séance : Anabela DE ALMEIDA**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny Castaignede, Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mr Jamel FALLOUK, Mme Maryline LAFITE, Mme Ghislaine LUDMANN, Mr Pascal BOISSIERAS, Mme Pascale COUDERC, Mr Jean-Jacques SIMEON

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Janique PLU à Mme Christiane PASQUET  
Mme Delphine VARAILLAS à Mme Fanny Castaignede

**ABSENT(S)/EXCUSE(S) :**

Mme Nicole BAYET

Madame la Présidente expose à l'Assemblée la situation de Madame M., âgée de 43 ans, suite au décès de sa mère.

Madame M. s'est présentée au CCAS afin de solliciter une aide financière pour couvrir les frais d'obsèques, s'élevant à 5 507 euros. Actuellement bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) et au regard de son reste à vivre, Madame M. serait, conformément à la réglementation du CCAS, éligible à une aide financière.

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-4 relatif aux compétences des Centres Communaux d'Action Sociale en matière d'aides facultatives ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande formulée par Madame M. auprès du CCAS ;

**Vu** le budget primitif 2025 du CCAS ;




**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Accorde** une aide financière à Madame M. pour la prise en charge des frais d'obsèques de sa mère pour un montant de 300 €.

**Autorise** Madame la Présidente, ou toute personne habilitée à la représenter, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6568 « Secours et dons » du budget 2025, et que le paiement sera effectué directement aux Pompes Funèbres concernées ;

**Dit** que, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération publiée le : <i>18 Décembre 2025</i>	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : <i>18/12/2025</i>	Boulazac Isle Manoire le : 17 Décembre 2025
Le Secrétaire de Séance  Anabela DE ALMEIDA  	La Présidente  Fanny CASTAGNEDE   



VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**Délibération n°2025\_12\_025**

**Aide énergétique à Mme G**

Nombre de membres :	
En exercice	13
Présents	10
Votants	12
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny Castaignede, Présidente

**Date de convocation du Conseil d'Administration :** le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

**Secrétaire de séance : Anabela DE ALMEIDA**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny Castaignede, Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mr Jamel FALLOUK, Mme Maryline LAFITE, Mme Ghislaine LUDMANN, Mr Pascal BOISSIERAS, Mme Pascale COUDERC, Mr Jean-Jacques SIMEON

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Janique PLU à Mme Christiane PASQUET  
Mme Delphine VARAILLAS à Mme Fanny Castaignede

**ABSENT(S)/EXCUSE(S) :**

Mme Nicole BAYET

Madame la Présidente expose à l'Assemblée la situation de Madame G, âgée de 37 ans, vivant seule avec ses deux enfants âgés de 17 ans et 3 ans et rencontrant de sérieuses difficultés financières pour le règlement de sa facture d'énergie pour l'année 2025.

**Vu** la demande d'aide auprès Conseil Départemental ,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 et suivants ;

**Vu** le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la demande de Madame G formulée auprès du CCAS de Boulazac Isle Manoire ;

**Vu** le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** qu'après examen de la demande et des pièces justificatives, Madame G est éligible pour l'octroi d'une aide financière pour prévenir l'aggravation de sa situation et garantir la continuité de la fourniture d'énergie ;

**Considérant** que le règlement d'aide à la précarité énergétique vise à lutter contre la précarité énergétique, à prévenir les déséquilibres budgétaires des foyers, et à éviter la suspension de la fourniture d'énergie.

**Considérant** cette aide est versée directement au prestataire, sur présentation des factures correspondantes ;

**Considérant** que l'aide financière est plafonnée à un montant maximum de 300 € par demande.




**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Accorde** une aide financière d'un montant de 300 € à Madame G. pour le règlement de sa facture énergétique.

**Autorise** Madame la Présidente, ou à toute personne déléguée à cet effet, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6568 « Secours et dons » du Budget 2025, et sera directement réglée au prestataire concerné, en l'occurrence EDF.

**Dit** que Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la publication des mesures de publicité.

Délibération publiée le : <i>18 Décembre 2025</i>	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : <i>18/12/2025</i>	Boulazac Isle Manoire le : 17 Décembre 2025
Le Secrétaire de Séance  Anabela DE ALMEIDA  	La Présidente  Fanny CASTAIGNEDE   



VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
BOULAZAC ISLE MANOIRE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 024-200065407-20251209-D2025\_12\_026-DE



**Délibération n°2025\_12\_026**

**Aide énergétique à Mme B**

<b>Nombre de membres :</b>	
En exercice	13
Présents	10
Votants	12
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny Castaignede, Présidente

**Date de convocation du Conseil d'Administration :** le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

**Secrétaire de séance : Anabela DE ALMEIDA**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny Castaignede, Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mr Jamel FALLOUK, Mme Maryline LAFITE, Mme Ghislaine LUDMANN, Mr Pascal BOISSIERAS, Mme Pascale COUDERC, Mr Jean-Jacques SIMEON

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Janique PLU à Mme Christiane PASQUET  
Mme Delphine VARAILLAS à Mme Fanny Castaignede

**ABSENT(S)/EXCUSE(S) :**

Mme Nicole BAYET

Madame la Présidente expose à l'Assemblée la situation de Madame B, âgée de 42 ans, vivant seule et rencontrant des difficultés financières pour régler sa facture d'EDF.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 et suivants ;

**Vu** le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la demande de Madame B formulée auprès du CCAS de Boulazac Isle Manoire ;

**Vu** le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** qu'après examen et l'analyse des pièces justificatives, Madame B est éligible pour l'octroi d'une aide financière pour prévenir l'aggravation de sa situation et garantir la continuité de la fourniture d'énergie ;

**Considérant** que le règlement relatif à l'aide à la précarité énergétique vise à lutter contre la précarité énergétique, à prévenir les déséquilibres budgétaires des foyers, et à éviter la suspension de la fourniture d'énergie.

**Considérant** que cette aide est versée directement au prestataire, sur présentation des factures correspondantes ;

**Considérant** que l'aide financière est plafonnée à un montant maximum de 300 € par bénéficiaire et par demande.




**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Accorde** une aide financière d'un montant de 300 € à Madame B. pour le règlement de sa facture énergétique.

**Autorise** Madame la Présidente, ou à toute personne déléguée à cet effet, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6568 « Secours et dons » du Budget 2025, et sera directement réglée au prestataire concerné, en l'occurrence EDF.

**Dit** que Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la publication des mesures de publicité.

Délibération publiée le : <i>18 Décembre 2025</i>	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : <i>17/12/2025</i>	Boulazac Isle Manoire le : 17 Décembre 2025
Le Secrétaire de Séance  Anabela DE ALMEIDA  	La Présidente  Fanny CASTAIGNEDE   



VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
BOULAZAC ISLE MANOIRE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 024-200065407-20251209-D2025\_12\_027-DE



Délibération n°2025\_12\_027

**Aide financière pour la bourse au permis de conduire/dossier Madame G**

Nombre de membres :	
En exercice	13
Présents	10
Votants	12
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle des Commissions, sous la présidence de Mme Fanny Castaignede, Présidente

**Date de convocation du Conseil d'Administration :** le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

**Secrétaire de séance : Anabela DE ALMEIDA**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny Castaignede, Mme Christiane PASQUET, Mme Martine DOYEN, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mr Jamel FALLOUK, Mme Maryline LAFITE, Mme Ghislaine LUDMANN, Mr Pascal BOISSIERAS, Mme Pascale COUDERC, Mr Jean-Jacques SIMEON

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Janique PLU à Mme Christiane PASQUET  
Mme Delphine VARAILLAS à Mme Fanny Castaignede

**ABSENT(S)/EXCUSE(S) :**

Mme Nicole BAYET

Madame la Présidente expose à l'Assemblée la situation de Madame G.

Madame G a obtenue son code de la route et souhaite s'inscrire à une formation pour le permis de conduire catégorie B. Le devis de l'auto-école s'élève à 1371 €.

Madame G sollicite une aide financière dans le cadre de la bourse au permis de conduire, dispositif d'aide facultative attribuée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Boulazac Isle Manoire, destiné à soutenir l'insertion professionnelle et sociale.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

**Vu** le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la demande formulée par Madame G auprès du CCAS de Boulazac Isle Manoire;

**Vu** le budget prévisionnel de l'exercice 2025 ;

**Conformément** au règlement en vigueur, cette aide s'adresse aux personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle ou de formation. Elle vise à financer le permis de conduire à hauteur de 500 €, sous réserve d'un engagement citoyen de 20 heures au service d'une mission d'intérêt général réalisée auprès d'une association, ainsi que le passage du brevet de premiers secours. Ce dispositif s'applique également aux personnes suivant une formation de conduite accompagnée.

**Considérant** qu'après examen de la demande et analyse des pièces justificatives fournies, Madame G est éligible pour se voir attribuer une aide au permis de conduire, toutes les conditions de l'aide à la bourse au permis de conduire sont remplies, en conformité avec le règlement du CCAS concernant les aides facultatives, notamment le respect de l'âge requis....


**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Accorde** une aide financière à Madame G, dans le cadre de la bourse au permis de conduire, d'un montant de 500 euros.

**Autorise** Madame la Présidente, ou toute personne habilitée à cet effet, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la gestion des paiements et le suivi des justificatifs.

**Précise** que cette aide sera imputée à l'article 6568 « Secours et dons » du budget 2025, et que le paiement sera directement effectué au prestataire (auto-école) sur présentation des factures correspondantes.

**Dit** que conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Délibération publiée le : <i>18 Décembre 2025</i>	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du : <i>18/12/2025</i>	Boulazac Isle Manoire le : 17 Décembre 2025
Le Secrétaire de Séance  Anabela DE ALMEIDA  	La Présidente  Fanny CASTAGNEDE  